



Dossier Transmission de Challenges

Interview d'un Associé Gefip dans le dossier "Transmettre pour aider à passer la crise".

[Cliquez pour contacter Guillaume Dozinel, associé Gefip.](#)

Finances privées

Soutenir son enfant étudiant

Entrer sur le marché du travail est plus que jamais difficile, et nombre de futurs ou jeunes diplômés temporisent. Nos conseils aux parents pour continuer à les financer.

Emmanuel Macron a fait de l'emploi des jeunes une priorité. Mais en cette rentrée, plus que d'habitude, la solidarité familiale va être mise à contribution. Si l'étudiant a moins de 25 ans, il peut demander son rattachement au foyer fiscal. Il en sera tenu compte dans le calcul du quotient familial et donc dans l'impôt sur le revenu. Souvent, cette option est plus intéressante pour le foyer fiscal. Tout change après le 25^e anniversaire. Il n'est alors plus possible de compter votre enfant comme membre du foyer fiscal. Pourtant, il n'est pas rare qu'à 25 ans celui-ci soit encore étudiant : année de césure, changement d'orientation... les motifs ne manquent pas. Et cette année plus que d'autres ! La crise économique post-Covid a conduit certains étudiants à rempiler, pour éviter de se retrouver sur le marché du travail alors que des centaines de milliers d'emplois devraient être supprimés.

Pension déductible

La solution ? Lui verser une pension alimentaire. « Les parents ont une obligation légale d'éducation et d'entretien des enfants, qui relève de l'article 203 du Code civil, précise Christine Valence, ingénieure patrimoniale à BNP Paribas Banque privée. Son montant est fonction des besoins des enfants et des ressources des parents. Mais sur le plan fiscal, si l'enfant n'est plus rattaché au foyer fiscal, les parents peuvent déduire les frais engagés, dans une limite de 5947 euros par enfant et par an. » Grâce à cette déduction, les parents peuvent diminuer leurs revenus pour, au final, alléger leur impôt.

Dans certains cas, la formule peut d'ailleurs être plus avantageuse que le rattachement au foyer fiscal et elle peut être utilisée avant le 25^e anniversaire. Le jeune qui reçoit cette



“ En cas de prêt à l'un de ses enfants, mieux vaut enregistrer celui-ci à son centre des impôts : c'est une preuve qui permet de justifier de l'origine des fonds. ”

GUILAUME DOZINEL,
associé de la société de gestion de portefeuille Gefip.

5947
euros par an
et par enfant

c'est le montant de la pension alimentaire déductible des revenus des parents pour un enfant étudiant non rattaché au foyer fiscal.

pension alimentaire doit, bien sûr, la déclarer, mais comme il est la plupart du temps moins fiscalisé que ses parents, l'impôt de la famille est globalement réduit. Il est possible de verser davantage, car les 5947 euros annuels représentent un peu moins de 500 euros par mois, et c'est parfois insuffisant. En particulier si l'étudiant vit à Paris, où le coût du logement pèse lourd. Mais les sommes qui seront versées au-delà ne donneront lieu à aucune déduction fiscale.

Comment évaluer le montant à verser ? Il ne faut pas le faire à la légère, en espérant seulement réduire son impôt. Il faut vraiment prendre en compte le budget nécessaire à l'étudiant et surtout effectuer un versement réel. Sinon, il sera difficile de justifier

fait d'obtenir leur titre de propriété justifiant l'achat

Prêt

Accorder un prêt familial peut également être intéressant. Si les parents-donateurs le souhaitent, il sera d'ailleurs possible, ultérieurement, de le réincorporer dans une donation-partage. Il pourra être sans intérêts, mais il devra obligatoirement indiquer une durée et une date de remboursement. Et il faudra respecter certaines formes. La convention de prêt doit notamment mentionner la somme, en toutes lettres et en chiffres, et préciser les modalités de remboursement (le nombre d'échéances, leurs dates, le paiement ou non d'intérêts...). Et pour justifier sa nature, il faut l'enregistrer auprès d'une recette des impôts, ce qui coûte 125 euros. « Si la somme dépasse 760 euros, l'emprunteur doit effectuer une déclaration (formulaire n° 2062) à son centre des impôts, détaille Guillaume Dozinel, associé de la société de gestion de portefeuille Gefip. C'est indispensable : c'est une preuve pour le prêteur et cela permet à l'emprunteur de mieux prendre conscience de ses obligations et de pouvoir justifier de l'origine des fonds. » Sinon, le prêt peut toujours être requalifié en donation déguisée.

Prêt familial encadré

Accorder un prêt familial peut également être intéressant. Si les parents-donateurs le souhaitent, il sera d'ailleurs possible, ultérieurement, de le réincorporer dans une donation-partage. Il pourra être sans intérêts, mais il devra obligatoirement indiquer une durée et une date de remboursement. Et il faudra respecter certaines formes. La convention de prêt doit notamment mentionner la somme, en toutes lettres et en chiffres, et préciser les modalités de remboursement (le nombre d'échéances, leurs dates, le paiement ou non d'intérêts...). Et pour justifier sa nature, il faut l'enregistrer auprès d'une recette des impôts, ce qui coûte 125 euros. « Si la somme dépasse 760 euros, l'emprunteur doit effectuer une déclaration (formulaire n° 2062) à son centre des impôts, détaille Guillaume Dozinel, associé de la société de gestion de portefeuille Gefip. C'est indispensable : c'est une preuve pour le prêteur et cela permet à l'emprunteur de mieux prendre conscience de ses obligations et de pouvoir justifier de l'origine des fonds. » Sinon, le prêt peut toujours être requalifié en donation déguisée.



Dossier Transmission de Challenges

Finances privées

Donner un coup de pouce à son enfant actif

Plusieurs solutions de donation, définitive ou temporaire, s'offrent aux parents pour aider leurs enfants à passer un cap. Avec un bonus fiscal parfois très intéressant.

Quand on veut aider financièrement un enfant indépendant, le plus simple consiste encore à lui donner une somme d'argent. De multiples solutions existent pour le faire en toute légalité et sans payer de droits (donation, don manuel, présent d'usage). « Avant de franchir le cap, le parent doit déterminer ses objectifs : à qui veut-il donner, combien, veut-il aider un de ses enfants en particulier ou respecter une stricte égalité entre eux ? » rappelle Christine Valence, ingénieure patrimoniale à BNP Paribas Banque privée. Son conseil ? Établir un acte écrit et recourir au notaire lorsque la donation est importante. La mauvaise idée consiste à donner dans la précipitation, en se disant qu'on verra bien plus tard comment arranger les choses.

Cadeaux et dons

Faire un présent d'usage est la première solution. Le cadeau se justifie alors par une occasion particulière (anniversaire, Noël, diplôme...). Son montant n'est pas gravé dans le marbre, il est fonction du patrimoine du donateur. Donner une voiture de 15 000 euros à un étudiant est tout à fait possible si le donateur a un patrimoine conséquent, considèrent plusieurs professionnels. « C'est une question de bon sens, il faut que le présent soit cohérent avec le train de vie du donateur », résume Valérie Montel, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez Lombard Odier à Paris. Le don manuel est une autre piste pour les parents comme pour les grands-parents. Prenez la précau-

Prêts d'usage

Le montant des abattements, qui se renouvellent tous les quinze ans, dépend du lien de parenté entre donateur et donataire. Un oncle ou une tante qui fait une donation à son neveu ou à sa nièce n'a qu'un abattement de 7 967 euros par bénéficiaire. Chaque parent, lui, peut donner, dans le cadre d'une donation classique, jusqu'à 100 000 euros à chaque enfant tous les quinze ans.

Mais avec l'allongement de la durée de la vie et les aléas des vies professionnelles, il n'est pas toujours prudent, ni même possible, d'ailleurs, de trop se démunir.

Des solutions de générosité temporaire existent. Le prêt d'usage est l'une d'elles. Il est peu connu, même s'il est largement pratiqué... sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. Il est possible de prêter un bien immobilier pour héberger un enfant ou une personne de son choix. « Ce prêt d'usage, encore appelé *commodat*, est utile dans un contexte où la solidarité familiale se fait plus présente, mais il faut s'entourer de précautions, conseille Guillaume Dozin, associé de la société de gestion de portefeuille Gefip. Établir le contrat chez un notaire permet d'éviter toute requalification en bail ou en donation. »

somme d'argent au sein de la famille sans fiscalité jusqu'à 31 865 euros. Cette exonération suppose des liens de parenté entre donateur et donataire et des conditions d'âge – le donataire doit avoir plus de 18 ans, et le donateur moins de 80 ans. Elle peut se cumuler avec les abattements personnels : ainsi, une petite-fille majeure peut recevoir de sa grand-mère de 75 ans une somme de 63 730 euros en exonération de droits (31 865 euros au titre du don d'argent et 31 865 euros au titre de l'abattement à un petit-enfant).

Prêts d'usage

Le montant des abattements, qui se renouvellent tous les quinze ans, dépend du lien de parenté entre donateur et donataire. Un oncle ou une tante qui fait une donation à son neveu ou à sa nièce n'a qu'un abattement de 7 967 euros par bénéficiaire. Chaque parent, lui, peut donner, dans le cadre d'une donation classique, jusqu'à 100 000 euros à chaque enfant tous les quinze ans. Mais avec l'allongement de la durée de la vie et les aléas des vies professionnelles, il n'est pas toujours prudent, ni même possible, d'ailleurs, de trop se démunir.

Des solutions de générosité temporaire existent. Le prêt d'usage est l'une d'elles. Il est peu connu, même s'il est largement pratiqué... sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose. Il est possible de prêter un bien immobilier pour héberger un enfant ou une personne de son choix. « Ce prêt d'usage, encore appelé *commodat*, est utile dans un contexte où la solidarité familiale se fait plus présente, mais il faut